République française TARN CADALEN - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025 Date de reception de l'AR: 19/09/2025 081-218100469-DE_2025_28-DE A G E D I

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date de la convocation : 11/09/2025

Le jeudi 18 septembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice: 17 Présents: Jean-Michel DOYEN, Sébastien BRAYLÉ, Monique

CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe

Présents: 11 COUDERC, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe

RAYNAUD, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Représentés: 2

Représentés: Peggy AMALBERT représentée par Christophe

Absents et excusés : 4 RAYNAUD, Ghislaine GUILLERMIER représentée par Sébastien

BRAYLÉ

Pour:

13 <u>Excusés</u>: Martine GRANET, Denise STEVENSON, Gérard

ASSEMAT, Pierre RUTKOWSKI

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance : Géraldine NOEL

Délibération n°DE_2025_28

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026

Exposé des motifs

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et

consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtimentaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil municipal,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

Après en avoir délibéré et Par 13 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

décide d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

autorise le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

SUE CAD THE CA

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025 Date de reception de l'AR: 19/09/2025 081-218100469-DE_2025_28-DE A G E D I

Le Maire, Sébastien BRAYLÉ

Misser ligne le/. 20/09/2021-

Le/La secrétaire Géraldine NOEL